

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Convention de partenariat entre Lunel Agglo et la ville de Lunel : Mise à disposition des Arènes San Juan pour l'organisation de la Dictée Géante du 11 octobre 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subvention à des associations dans la limite de 12 000 € ;

**Considérant** que pour les besoins de l'organisation de la manifestation « Dictée Géante » du samedi 11 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a sollicité la ville de Lunel pour la mise à disposition des Arènes San Juan de 9h à 18h à titre gracieux. En cas d'intempéries, l'évènement sera déplacé à la salle Georges Brassens,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention avec la ville de Lunel, représentée par madame Paulette GOUGEON, Maire de Lunel, Hôtel de ville, 240 avenue Victor Hugo 34400 LUNEL - pour la mise à disposition à titre gracieux des Arènes San Juan ou de la salle Georges Brassens en cas d'intempéries pour la journée du 11 octobre 2025,

**Article 2 :** la présente convention est conclue à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 29 août 2025

Le Président de la Communauté  
 d'Agglomération Lunel Agglo  
 Conseiller Départemental de l'Hérault  
 Jérôme Boisson

<b>DECISION n° 156 - 2025</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	19/09/25
<b>Affiché le</b>	19/09/25
<b>Notifié le</b>	

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO  
 Pour le Président de la CA Lunel Agglo, par délégation,  
 Le Vice-Président délégué à la Politique de la Ville  
 Noureddine Beniattou

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)